En 2009, La Ministre fédérale de l'égalité des chances, Joëlle Milquet, lance les « Assises de l'interculturalité ». Je suis membre du Comité de pilotage, présidé par Marie-Claire Foblets et Christine Kulakowski. Les autres membres sont :

Les travaux sont difficiles. Le courant multiculturaliste, emmené par Radouane Boulhal, alors Directeur du MRAX, est fortement soutenu par le cabinet. Plusieurs membres démissionnent ou ne participent plus aux travaux - notamment Andrea Rea (ULB), Guy Haarscher (ULB), Marco Martiniello (Ulg). Je prends le parti de rester, pour essayer de faire valoir l'exigence d'un noyau fort de citoyenneté, et pour recentrer les travaux sur les questions socio-économiques. Le texte final ne correspondant pas à mes attentes, je rédige une note minoritaire.

Note minoritaire Assises de l'interculturalité Edouard Delruelle

Le Rapport final des Assises est de grande qualité, et il honore la Belgique. Pour s'en convaincre, il suffit d'observer les débats souvent nauséabonds sur le même sujet dans de nombreux pays européens. Ayant co-rédigé le Rapport du Dialogue interculturel de 2004-2005, je mesure la difficulté d'une telle entreprise.

Le Comité a fait le choix de ne pas exposer systématiquement les dissent opinions. C'est pourquoi je voudrais marquer mon désaccord sur deux recommandations importantes, ainsi que sur la philosophie générale qui a présidé à nos travaux. Je le fais à titre strictement personnel.

Au sujet des signes convictionnels à l'école, j'approuve la double recommandation faite aux législateurs communautaires de l'interdiction jusqu'aux premières années du secondaire, et de respect de la liberté de conviction dans l'enseignement supérieur. Par contre, je pense qu'il faut laisser aux établissements une possibilité d'interdiction totale, dans des conditions clairement définies par les Décrets.

Au sujet des « accommodements raisonnables » en matière culturelle et religieuse, je suis opposé à une modification de la loi anti-discrimination de 2007. L'analogie entre la situation de handicap et la liberté de conviction me semble une erreur de droit fondamentale. La loi anti-discrimination a pour but de protéger l'égalité des individus dans l'exercice de leurs droits (dont celui de leur conviction), mais ne doit pas être instrumentalisée pour résoudre un autre problème, qui est celui du vivre-ensemble dans un contexte de pluralisme culturel. Cette question ne pourra être réglée que par l'ajustement concerté des acteurs sociaux.

D'une manière plus générale, je regrette que le Rapport avalise la vision d'une société divisée entre une « majorité » culturellement dominante et des « minorités » qui ne seraient pas suffisamment reconnues en tant que telles.

Certes, la polarité majorité / minorités culturelles est présente dans la société, mais à mes yeux, la polarité capital / travail reste structurellement déterminante pour expliquer les enjeux de notre société. C'est pourquoi je suis convaincu que la solution aux problèmes interculturels, en dernier ressort, n'est pas ... culturelle, mais se trouve avant tout dans une refondation de l'Etat social européen et dans des politiques « généralistes » en matière d'emploi, de logement, d'urbanisme, etc. Pour s'inscrire pleinement dans cette logique, et articuler plus adéquatement et plus concrètement les questions spécifiques de diversité et les questions de politique générale, il aurait sans doute fallu organiser les travaux du Comité de pilotage selon une autre méthode.

Malgré ces remarques critiques, et d'autres désaccords mineurs que je n'ai pas la place d'exposer ici, j'approuve une majorité des recommandations qui se trouvent dans ce Rapport. En espérant qu'il donnera lieu à un débat public plus large et plus fructueux que le *Dialogue interculturel* de 2005 ...